

Accusé certifié exécutoire

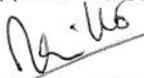
Réception par le préfet : 15/04/2016
Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE 2016 00110 DFAS
du 13 AVR. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer
pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'association « Les Sources » à ORBEY.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 6 mai 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Les Sources » à ORBEY ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Les Sources » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'association « Les Sources » à ORBEY sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	233 795,00 €
Groupe II	1 345 182,00 €
Groupe III	496 548,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	2 075 525,00 €
Produits de tarification (Groupe 1)	2 042 493,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	27 690,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	5 342,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	2 075 525,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée 2016 à la charge du Département du Haut-Rhin comme suit :

FAS : 652 911 €,
FAHT : 17 170 €.

Les prix de journée applicables pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAS et le FAHT de l'association « Les Sources » à ORBEY sont fixés à compter du **1^{er} mai 2016** à :

FAS : 175,19 €,
FAHT : 83,45 €.

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mai 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2016 des prix de journée 2015 encore en vigueur.

ARTICLE 4 :

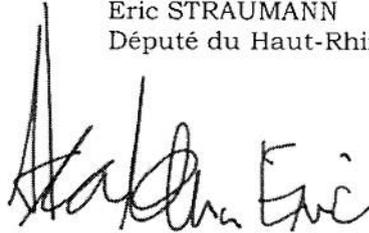
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.